

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE WISSOUS**  
Essonne



### DÉCISION N°25-29

#### Convention relative à la mise en place de vacances de psychologue au sein du Multi-Accueil « Les P'tits Loups »

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

**Vu** le Code de la santé publique, notamment son article R.2324-38,

**Vu** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt identifié par la structure de mettre en place des vacances d'un psychologue,

**Considérant** que Madame Claire BEGUIN M'ZOUGHÏ, psychologue, domiciliée à Le Perreux Sur Marne (94170), accepte d'apporter son concours au bon fonctionnement de la structure Multi-accueil « Les P'tits Loups »,

**Considérant** la nécessité de conclure une convention de prestation de service avec Madame Claire BEGUIN M'ZOUGHÏ,

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure avec Madame Claire BEGUIN M'ZOUGHÏ, une convention de prestation de service relative à ses vacances au sein de la structure multi accueil « Les Petits Loups ».

**Article 2 :** La mission générale dévolue à Madame Claire BEGUIN M'ZOUGHÏ sera de concevoir, élaborer et mettre en œuvre des actions pour apporter un soutien à l'équipe des professionnelles du multi-accueil, aux familles et aux enfants afin de mieux répondre aux besoins de ces derniers.

**Article 3 :** La convention est conclue du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2025.

**Article 4 :** Les vacances seront rémunérées sur la base forfaitaire de 78 € l'heure.

**Article 5 :** Ces vacances ne dépasseront pas les 72 heures pour l'année 2025.

**Article 6 :** La dépense correspondante est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif à terme échu, à réception des factures sous 30 jours.

**Article 7 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Comptable de Palaiseau,
- Madame BEGUIN M'ZOUGHÏ Claire.

**Article 8 :** En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 4 mars 2025

Le Maire,  
Florian GALLANT

